

Commune de Chaillé-les-Marais

Séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2015

N° 9

ORDRE DU JOUR

- 1- Délégation de signature - Service ADS
- 2- Reconnaissance d'une Zone d'Intérêt Stratégique
- 3- Programme travaux de restauration et d'entretien du cours d'eau de la Vendée et de ses marais : Enquête publique unique interpréfectorale
- 4- Convention SPL pour étude d'avant-projet d'aménagement de la rue du 11 novembre et de la Place de l'Eglise
- 5- AMO à la programmation urbaine : contrat CAP'URBAIN
- 6- Micro-signalisation
- 7- Demande d'installation d'une machine à pain
- 8- Contrat pour entretien des locaux au 1^{er} octobre 2015
- 9- Fin de contrat avenir – Mise en place d'un CUI/CAE
- 10- Interventions musique et danse en milieu scolaire
- 11- Demande de subvention exceptionnelle par le Comité des Fêtes
- 12- Tarifs du camping « L'Ile Cariot » pour la saison 2016
- 13- Décisions modificatives : Budgets Assainissement et Camping
- 14- Questions diverses
- 15- Informations

L'an deux mille quinze, le neuf septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Chaillé-les-Marais, sous la présidence de Monsieur Guy PACAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	16

PRESENTS : MM. Richard Isabelle, Valat Sylvère, Fardin Laurence, Cornu Serge, Poitou Claudie, Massonneau André, Caron Cathy, Adgnot Martine, Dreyfus Delphine, Marot Angélique, Pacaud Vincent, Da Silva Mélissa, Dormoy Catherine, Métais Antoine, Autin François, Pacaud Guy.

EXCUSES : MM. Mathieu Patrice, Savineau Jérémy.

ABSENTE : Mme Faivre Régine.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu du 20 juillet 2015. Aucune remarque n'ayant été soulevée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Madame Mélissa Da Silva est désignée comme secrétaire.

DELEGATION DE SIGNATURE – SERVICE ADS :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 15 juin 2015, a décidé de confier l'instruction de l'Application du Droits des Sols (ADS) au service commun créé par la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer.

Il donne lecture d'un courrier du service ADS (Application du Droit des Sols) de la Communauté de Communes du Pays Né de la Mer de Saint Michel en L'Herm demandant de

prendre un arrêté donnant délégation de signature afin que le responsable du service puisse signer les actes et documents énumérés ci-après :

- . Consultation des services,
- . Demande de pièces destinées à compléter le dossier,
- . Lettre de notification et de prolongation de délai,
- . Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision tels que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R 421-1 et suivants.

Cet arrêté déjà pris le 1^{er} juillet 2015 et transmis au Service le 10 juillet 2015, doit cependant être annulé et remplacé par un autre arrêté qui doit prendre en compte des modifications, suite à une erreur matérielle.

Après réflexion, Monsieur le Maire fait savoir qu'il tient à signer lui-même les demandes de pièces manquantes si nécessaire, et considère que donner cette délégation de signature, ne permet pas de suivre les dossiers en cours dans leur intégralité ainsi que ceux qui seront ensuite archivés.

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est du même avis. En conséquence, la délégation de signature est refusée.

RECONNAISSANCE D'UNE ZONE D'INTERET STRATEGIQUE :

VU l'arrêté préfectoral n°12 -DDTM-SERN/SIDPC 76 en date du 22 Février 2012, prescrivant un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) Marais Poitevin-Sèvre Niortaise

VU la circulaire du 27 Juillet 2011 relative à la prise en compte de risque de submersion marine dans les Plans de Prévention des Risques Naturels Littoraux, émanant du Ministère de l'Ecologie du Développement Durable des Transports et du Logement;

VU le Guide Méthodologique : Plan de Prévention des Risques Littoraux du mois de mai 2014 de la Direction Générale de la prévention des Risques et du Service des Risques Naturels et Hydrauliques, émanant du Ministère de l'Ecologie du Développement Durable des Transports et du logement;

Il est précisé que

- pour permettre la gestion de l'existant dont les dents creuses et le renouvellement urbain, des adaptations au principe d'inconstructibilité peuvent être envisagées,
- le remblaiement pour des infrastructures n'est pas proscrit s'il n'est pas un ouvrage de protection et que son implantation ne soit pas en zone règlementaire ; sous la condition de ne pas créer d'érosion sur le bassin concerné,
- peut être qualifiée Zone d'Intérêt Stratégique (ZIS), une zone comprise dans une opération d'intérêt national, ou mobilisant des crédits au titre des investissements d'avenir, ou faisant l'objet d'une directive territoriale d'aménagement et de développement durable, ou une zone urbanisée ou en continuité d'une zone urbanisée porteuse d'un projet structurant s'il est démontré qu'il n'existe pas d'alternative crédible à l'implantation dans la zone protégée par la digue à l'échelle du bassin de vie, et si l'intérêt économique est prouvé. Ceci en veillant à ce que la cote du premier plancher soit fixée à une hauteur égale ou supérieure à la cote de l'aléa 2100.
- CONSIDERANT que le site de "L'Ile Cariot" et des infrastructures sportives forment une dent creuse dans la zone urbanisée,
- CONSIDERANT que le site construit possède les dessertes : routière, électrique, téléphonique, distribution en eau potable, éclairage public, assainissement,
- CONSIDERANT que le site peut prétendre au remblaiement sans être un obstacle à l'écoulement des eaux,
- CONSIDERANT que le site n'est pas à l'arrière d'une structure de protection en zone réglementaire,

- CONSIDERANT que le site au regard de l'aléa actuel et de l'aléa 2100 n'est pas soumis à un risque de submersion,
- CONSIDERANT que le site est éligible en Zone d'Intérêt Stratégique (ZIS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, demande le classement du site (Ile Cariot - infrastructures sportives) en Zone d'Intérêt Stratégique.

Un dossier devra être constitué pour motiver la demande.

PROGRAMME DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DE LA VENDEE ET DE SES MARAIS : ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE INTERPREFECTORALE :

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes a programmé la réalisation de travaux de restauration et d'entretien du cours d'eau de la Vendée et de ses marais, dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Marais Poitevin Vendée.

Une enquête publique unique interpréfectorale au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins, au titre de la déclaration d'intérêt général et au titre de l'impact du projet sur l'environnement se déroule du 31 août au 30 septembre 2015 inclus.

Ce dossier d'enquête publique indique les modalités d'intervention et les techniques utilisées.

La Commune de Chaillé-les-Marais étant concernée par ce programme de travaux de restauration et d'entretien du cours d'eau de la Vendée et de ses marais, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet.

- ° -

Monsieur Massonneau apporte quelques informations. Le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes a engagé en 2008, avec l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de la Vendée, la mise en œuvre du CRE ZH (Contrat Restauration Zones Humides) sur 37 000 Ha du Marais Poitevin. La mission d'animation et de coordination du contrat avait été confiée au Syndicat Mixte afin de répondre au mieux aux besoins du territoire et des gestionnaires locaux (33).

En 2014, le bilan technico-financier a été jugé positif et les efforts déployés par les différents maîtres d'ouvrages et les financeurs ont été à la hauteur des objectifs fixés.

Au total, ce sont 6.3 M€ qui ont été engagés sur le territoire du CRE ZH Marais Poitevin pour la période 2008-2014 sur une enveloppe de 11 M€. Malgré les aides apportés (60%), les maîtres d'ouvrages ne sont pas en mesure de financer les 40% ; ce qui explique que l'enveloppe n'est pas entièrement consommée.

Aujourd'hui, nous allons engager et signer un second dispositif sur le territoire qui se nomme le « Contrat Territorial Milieux Aquatiques Marais Poitevin Vendée » - CTMA MPV.

Dans les marais desséchés, il faut savoir que tout le système hydraulique est propriété des Syndicats de Marais alors que dans les marais mouillés, il est la propriété des communes. Monsieur Massonneau précise que certains cours d'eau sont propriété de la parcelle qui les bordent d'où la nécessité de lancer une enquête d'utilité publique.

Dans le cadre de ce contrat de 10,3 M€, il est mis en place un programme de 10 actions :

- 1- Travaux sur la Rivière Vendée
- 2- Curage et actions associées
- 3- Entretien ripisylve et actions associées
- 4- Restauration des berges et actions associées
- 5- Lutte contre les espèces envahissantes
- 6- Ouvrages hydrauliques
- 7- Continuité écologique
- 8- Actions en lit majeur
- 9- Evaluation, études et suivis
- 10- Animation du programme

Les financeurs : L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Département de la Vendée, l'Etablissement Public du Marais Poitevin, le Département de la Charente-Maritime, la Région Poitou-Charentes et la Région Pays de la Loire.

AMENAGEMENT DE LA RUE DU 11 NOVEMBRE : ETUDE D'UN AVANT-PROJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2121-29 & L2241-1 ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application ;

Vu le code des marchés publics ;

Il est proposé de réaliser une étude d'avant-projet de voirie liée à l'aménagement de la RD 30, rue du 11 novembre dans l'agglomération de CHAILLE LES MARAIS pour :

. la mise en sécurité vers le secteur des écoles, cheminement des piétons, vitesse sur la RD, stationnement

. la réalisation de trottoirs et accessibilité PMR

. la création de places de parking près de l'église

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Il présente la convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale dont les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- confie la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'étude d'avant-projet de voirie liée à l'aménagement de la RD 30, rue du 11 novembre à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée ;

- approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 3 500 € HT, soit 4 200 € TTC ;

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;

- précise que les crédits seront inscrits au Prog.10005 « Voirie » du Budget Communal 2015.

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE A LA PROGRAMMATION URBAINE : CONTRAT CAP'URBAIN

Par délibération du 17 décembre 2012, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée pour la programmation urbaine autour de la Place de la Mairie à la Société CAP'URBAIN de Nantes.

Cette prestation se décompose en deux temps :

. tranche ferme (réalisation du programme urbanistique pour 19 600 € HT, soit 23 441,60 € TTC), réalisée en partie,

. tranche conditionnelle (programmation architecturale du groupe scolaire pour 10 480 € HT, soit 12 534,08 € TTC).

Ce projet, envisagé à proximité de l'école située derrière la mairie, ne répondant pas au souhait de la Municipalité actuelle, Monsieur le Maire explique qu'il est possible d'interrompre la mission au stade actuel avec la Société CAP'URBAIN contactée.

En conséquence, le solde des missions en tranche ferme restant à réaliser est de 6 430 € HT. Cependant, la société propose le règlement du solde des missions réalisées entièrement, soit 1 610 € HT et l'application d'un pourcentage de 25 % sur la somme restante

de 4 820 € HT, soit 1 205 € HT. En conclusion, c'est un montant de 3 378 € TTC qui sera demandé pour solde de tout compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
- accepte de rompre le contrat selon les accords respectifs et sur les bases comptables présentées ci-dessus.

MICRO-SIGNALISATION :

Madame Fardin souhaite poursuivre la micro-signalisation avec trois nouveaux commerçants de la commune qui en ont manifesté le besoin.

Comme précédemment, Madame Fardin propose que les intéressés soient sollicités pour financer les panneaux, les glissières et mâts pouvant rester à la charge de la collectivité.

La Société Signals de Périgny (17) a fait une offre à 126,25 € HT la planche alu (dimension : 1300 x 120).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- accepte de faire l'acquisition de panneaux signalétiques auprès de la Sté Signals,
- demande le remboursement du coût HT (planche) du panneau signalétique, soit 126,25 € HT auprès des commerçants au vu d'un état nominatif.

- ° -

Le Centre Spirituel, intéressé, devra donner son accord et préciser les emplacements.

Madame Dreyfus ne comprend pas que l'on ne propose pas cette possibilité à l'ensemble des entreprises. La commission « Pôle entreprise » aurait pu mener cette opération.

DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE MACHINE A PAIN :

Pour rendre service à la population de l'agglomération du Sableau qui n'est plus desservie par le boulanger de Vouillé-les-Marais, Monsieur Reffin, boulanger de la Commune envisage de mettre à disposition une machine à pain sur le trottoir en bordure de la RD 137.

Pour permettre cette installation, il est demandé à la Commune de prendre en charge la mise en place d'un compteur électrique ainsi que la pose d'une dalle en béton. La proposition de raccordement par ERDF s'élève à 1 062,00 € TTC et la dalle sera réalisée par les employés communaux.

Monsieur Autin, Adjoint, signale qu'il s'agit d'une occupation du domaine public et propose d'autoriser Monsieur Reffin à installer sa machine à pain pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} novembre 2015, moyennant le paiement à la commune d'une redevance payable d'avance et trimestriellement.

Une convention sera établie pour définir les conditions dans lesquelles la SCI Reffin est autorisée à occuper les lieux à titre précaire et révocable, précisant notamment que tous les abonnements et consommations nécessaires à l'utilisation de la machine seront à la charge de l'occupant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
- donne l'autorisation à Monsieur Reffin d'installer une machine à pain sur le trottoir, en bordure de la RD 137 (côté droit en direction de La Rochelle),
- accepte de prendre en charge le raccordement électrique pour 1 062 € TTC et les frais afférents à cette affaire ainsi que la réalisation de la plateforme pour recevoir le matériel,
- fixe le montant de la redevance à 25 €/mois payable d'avance et trimestriellement pour l'occupation du domaine public, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} novembre 2015,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la SCI Reffin.

- ° -

Madame Adnot juge que l'emplacement est mal choisi, obligeant des personnes âgées à traverser la RD 137 et fait savoir que la Place des Marronniers aurait été mieux adaptée. Le boulanger souhaitait un emplacement sur une zone de passage. Mais il s'est engagé à livrer les personnes qui seraient en difficulté pour se rendre à la machine.

CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE MME RIZZO ET HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES DES ADJOINTS TECHNIQUES AUX ECOLES :

Madame Richard, Adjointe aux Affaires Scolaires, informe que l'organisation de la rentrée scolaire 2015-2016 a nécessité quelques modifications dans les emplois du temps du personnel.

Pour plus de lisibilité, Madame Richard signale qu'un premier CDD d'un mois seulement, à raison de 9 H 45 mn, à compter du 31 août 2015, a été signé avec Madame Gaëlle Rizzo, demeurant à Chaillé-les-Marais.

Suite à l'installation des nouvelles classes, des heures de ménage dans la classe GS n'ont pas été pris en compte dès la rentrée, d'où la nécessité d'appliquer des heures complémentaires, soit 17 H pour le mois de septembre.

Madame Rizzo devra également assurer les heures de ménage à la Mairie (3 H) en raison du départ en retraite de Madame Christine Cochonneau.

D'autre part, il est possible que Madame Rizzo soit amenée à effectuer des heures d'encadrement seulement dans le cas de nécessité du service à l'accueil périscolaire.

Madame Richard ajoute que pour tous ces besoins et après réajustement, ce CDD doit être renouvelé pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2015, à raison d'une durée hebdomadaire de 15 H 15 mn.

De plus, il est précisé que les agents titulaires et non titulaires du grade d'emplois des adjoints techniques territoriaux exerçant leur mission au sein des écoles :

. **à temps complet** peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire.

. **à temps non complet** peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- donne son accord pour rémunérer les heures complémentaires (17 H) pour le mois de septembre à Madame Gaëlle Rizzo,
- accepte de conclure un contrat à durée déterminée à raison de 15 H 15 mn par semaine pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2015, et autorise Monsieur le Maire à le signer,
- accepte de rémunérer les heures supplémentaires et/ou complémentaires qui pourront être effectuées par les adjoints techniques au service des écoles,
- dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2015.

- ° -

Madame Richard explique que la rentrée scolaire a été particulièrement difficile à mettre en place avec tous les changements : horaires des agents, préparation des salles et beaucoup d'aléas de dernière minute. Au final, l'accueil périscolaire est installé dans la salle de Gymnastique qui malgré tout nécessite des travaux.

Une réunion est prévue jeudi 10 septembre en présence de Vendée Expansion. Les conseillers municipaux disponibles pourront participer à la Commission des Bâtiments.

RECRUTEMENT SOUS LA FORME D'UN C.A.E (CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI A TEMPS NON COMPLET)

Madame Richard Isabelle, Adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal du départ anticipé de Mlle Virginie PLAIRE, titulaire d'un Contrat d'Avenir, au service de l'école maternelle, soit le 11 septembre 2015.

Pour pallier à cette situation, elle propose au Conseil Municipal de créer un emploi CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) aidé à 80 % par l'Etat, sur la base de 20 H/semaine, pour accomplir les tâches d'ASEM.

Dans cette optique, une convention individuelle avec les services de Pôle Emploi peut être conclue à compter du 14 septembre 2015 pour une durée de 12 mois.

De plus, un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi sera également conclu sur la base des éléments suivants :

. Date de début et durée du contrat : 14 septembre 2015 pour 12 mois

. La nature des fonctions demandées : Accompagnement de l'enseignante dans ses activités, surveillance de la cours de récréation, encadrement des enfants sur le temps d'activités périscolaires, ménage de la classe

. La durée hebdomadaire : 25 H

. La rémunération brute mensuelle : 1 041,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définie ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi lié à cette convention sur la base d'un temps de travail de 25 heures hebdomadaires et d'une rémunération correspondant au S.M.I.C en vigueur lors de la conclusion dudit contrat à compter du 14 septembre 2015 et pour une durée de 12 mois tel que défini ci-avant,
- d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce dispositif.

INTERVENTION MUSIQUE ET DANSE EN MILIEU SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame Richard rappelle que la Commune a organisé, avec l'aide du Conseil Général, les interventions Musique et Danse en milieu scolaire pour l'année 2014/2015.

Cette action a permis aux élèves de bénéficier des séances

- en éveil musical par le chant pour les élèves de cycle 2 (GS, CP et CE1)
- en atelier de pratique collective pour les élèves de cycle 3 (CE2, CM1 et CM2).

Le Conseil Départemental envisage de reconduire cette action pour l'année scolaire 2015/2016 dans les mêmes conditions :

- . une subvention de fonctionnement de 10 € par élève, majorée de 10 % dans le cas d'une augmentation du taux horaire pour les intervenants se déplaçant à plus de 30 kms de leur domicile,
- . un accompagnement dans l'organisation des interventions (proposition des intervenants, organisation des plannings, préparation des documents administratifs, relations avec l'Inspection d'Académie, contrôle pédagogique des intervenants ...).

Après consultation auprès du directeur de l'école, un accord de principe a été donné pour reconduire l'opération. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte de reconduire les interventions musique et danse au sein de l'école primaire pour l'année 2015/2016,
- sollicite une subvention du Conseil Départemental,
- sollicite l'accompagnement du Conseil Départemental pour l'organisation des interventions.

DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR LE COMITE DES FETES :

Avant d'exposer le sujet, trois conseillers représentant le Comité des Fêtes, ont souhaité se retirer de la séance. En conséquence, ils ne pourront pas prendre part au débat, ni à la décision.

Il faut souligner qu'il s'agit d'une nouvelle équipe reprenant le Comité des Fêtes dans une situation financière difficile et dont les engagements pris antérieurement sont importants.

De plus, l'obligation de faire appel à une équipe de la protection civile et de vigiles lors du déroulement de la « fête du melon » du 2 août, représentant un coût, le Comité des fêtes sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Commune.

Les frais engagés pour la manifestation s'élevant à 658,58 €, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- décide de verser une subvention exceptionnelle de 658,58 € au Comité des Fêtes,
- dit que des crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget Communal 2015 par décision modificative.

Madame Fardin informe que la fête du melon n'a pas permis de réaliser un bénéfice et pense qu'il faut soutenir cette association qui s'est investie malgré des conditions défavorables.

Madame Dreyfus suggère de réduire la subvention 2016 de ce montant, si l'association présente un compte de résultat 2015 positif.

TARIFS DU CAMPING « L'ILE CARIOT » ET DES CHALETS POUR LA SAISON 2016 :

Madame Valérie VERMEULEN, gérante du camping de « L'Ile Cariot » envisage de modifier les tarifs pour la saison 2016.

Elle propose une augmentation des tarifs des emplacements (variation de 1% à 2%).

Madame Fardin, responsable de la commission « camping » fait part alors des tarifs qui pourraient être appliqués en 2016 :

Emplacements :

Haute saison : (du 2 juillet au 27 août 2016)

. Forfait (2 adultes, 1 emplacement, 1 voiture)	14,50 €
. Adulte supplémentaire	4,70 €
. Enfant (2 à 8 ans)	2,70 €
. Emplacement supplémentaire	2,90 €
. Véhicule supplémentaire	2,15 €
. Borne d'électricité	3,90 €
. Forfait stop accueil camping-car	11,00 €
. Visiteur	2,20 €
. Animal	1,65 €

Basse saison : (du 1^{er} avril au 2 juillet 2016 et à partir du 27 août 2016)

. Forfait (1 ou 2 adultes, 1 emplacement, 1 voiture)	13,10 €
. Adulte supplémentaire	4,25 €
. Enfant (2 à 8 ans)	2,65 €
. Emplacement supplémentaire	2,65 €
. Véhicule supplémentaire	1,95 €
. Borne d'électricité	3,90 €
. Forfait stop accueil camping-car	8,00 €
. Accueil vélo (1 personne)	6,90 €
. Accueil vélo (2 personnes)	11,10 €
. Visiteur	2,20 €
. Animal	1,65 €

- 10 % à partir de 21 nuits (hors locatif)

Vidange + ravitaillement eau	3,00 €
Vidange seule	1,00 €

Mobil-homes :

	01/04 au 25/06 et 27/08 au 30/09			25/06 au 02/07			02/07 au 27/08			Spéciale quinzaine 25/6 au 9/7/15 du 20/8 au 3/9/15		
	MH4	MH4/6	MH6	MH4	MH4/6	MH6	MH4	MH4/6	MH6	MH 4	MH4/6	MH 6
1 nuit	45	48	55	50	57	60						
2 nuits (5 %)	85	91	105	95	108	115						
3 nuits (10 %)	121	129	145	135	153	162						
4 nuits (10 %)	162	172	195	180	205	216						
1 semaine	220	240	265	320	340	360	498	520	550			
2 semaines	375	410	440	-	-	-				790	825	855

Chalets :

	26/03 au 25/06 et 27/08 au 24/09	25/06 au 02/07	02/07 au 27/08	Spéciale quinzaine 25/6 au 9/7/15 du 20/8 au 3/9/15
1 nuit	48	57	85	
2 nuits	91	108	161,5	
3 nuits	129	153	230	
4 nuits	172	205	306	
1 semaine	240	340	520	
2 semaines	410	-		825

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
- accepte les propositions de Madame Valérie VERMEULEN concernant les tarifs des emplacements, des mobil-homes au camping de l'île Cariot et des chalets pour la saison 2016.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'annualité. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent, et ceux-là seulement.

En 2014, la redevance à recevoir de la Nantaise des Eaux qui n'a pas été comptabilisée, a été évaluée à 26 600 € pour être réintégrer dans la section de fonctionnement (principe d'annualité).

En 2015, il faut procéder à la contre-passation, c'est-à-dire annuler la précédente opération en établissant un titre d'annulation.

Depuis la mise en place du PES (Protocole d'Echange Standard), le titre émis en 2014 qui n'était pas typé « rattachement », est rejeté par la Trésorerie. L'annulation ne peut donc s'effectuer que par un mandat au compte 673.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à l'article 673.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de **crédits supplémentaires** suivants, sur le budget de l'exercice 2015 :

DEPENSES

Article 673 26 600 €

RECETTES

Article 70611 26 600 €

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET CHALETS/PISCINE :

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à l'article 6188 pour permettre la prise en charge de plusieurs factures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de **crédits supplémentaires** suivants, sur le budget de l'exercice 2015

DEPENSES

Article 6188 Autres frais divers 500,00 €

RECETTES

Article 774 Subventions exceptionnelles 500,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET COMMUNAL :

Pour réaliser les opérations comptables du budget annexe Chalets/Piscine, il est nécessaire de transférer des crédits du budget communal vers le budget annexe. Des crédits sont également à inscrire à l'article 6574 pour le versement de la subvention exceptionnelle du Comité des Fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de **virement de crédits** suivants, sur le budget de l'exercice 2015

CREDITS A OUVRIR

Article 657363 Subvention à caractère administratif 500,00 €

Article 6574 Subvention de fonctionnement aux associations 658,58 €

Total 1 158,58 €

CREDITS A REDUIRE

Article 60638 Autres fournitures non stockées 1 158,58 €

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé des devis pour le remplacement du portail de l'école du bas. Deux entreprises ont présenté leur offre pour un portail (deux tiers - un tiers)

. l'une pour un portail en acier galvanisé d'un montant de 1 898,40 € TTC

. l'autre pour un portail en laqué au prix de 3 136,40 € TTC.

Le choix est porté sur le portail en acier galvanisé pour un montant de 1 898,40 € TTC proposé par l'Entreprise Ferronnerie Paul de Moreilles.

- ° -

Depuis des années, l'aire des camping-cars est répertoriée dans le magazine « Office des aires de camping-cars ». Les camping-cars ont la possibilité de se stationner gratuitement Rue du 8 mai, devant l'ancienne caserne.

Suite à la pose du panneau proposé par les responsables du camping, Madame Fardin demande l'avis du Conseil quant au renouvellement de cette parution pour un stationnement gratuit, sachant qu'il a été comptabilisé 106 camping-cars en plus, cette année, au camping ; ce qui a rapporté 956 € à la gérante.

Celle-ci est favorable à ce que les camping-cars continuent de se stationner, du fait que la commune est référencée dans ce guide ; les camping-caristes ont ensuite le choix de ce stationnement ou bien de s'installer au camping.

Le Conseil autorise que l'inscription de la Commune dans le guide soit renouvelée en précisant que le stationnement est maintenu sur la partie goudronnée. Il est prévu de délimiter au sol les emplacements.

INFORMATIONS :

Madame Adnot a informé le Maire que Madame Mevellec, médecin, n'était pas remplacée. Monsieur le Maire répond que la Communauté de Communes, seule compétente dans ce recrutement, est à la recherche d'un nouveau médecin.

L'Association « l'Etoile des Arts » organise tous les deux ans en alternance avec le marché d'automne, le Forum photos, exposition qui propose de rassembler les professionnels et amateurs de la photographie. L'association souhaite impliquer les élus en leur proposant de lui confier des anciennes photos les concernant.

La ligne ferroviaire Quimper - Toulouse est menacée. Certains arrêts en gare de Luçon vont être supprimés. La Municipalité de Luçon et l'ADSP invitent tous les élus du secteur à se mobiliser auprès de la population de Luçon et des défenseurs des services publics.

Une réunion d'information est organisée le vendredi 18 septembre 2015 à 16 H 00 à l'Espace Plaisance. Ce rassemblement des élus permettra d'échanger sur ce dossier et sera susceptible de mettre en place des actions concrètes afin d'obtenir des réponses aux exigences.

Monsieur le Maire informe que les élections régionales vont se dérouler les 6 et 13 décembre prochain. Il est important d'installer, dès à présent, les bureaux de vote. Si le nombre d'élus est insuffisant, le maire se chargera d'en nommer d'office. Certains conseillers seront présents : Mme Fardin Laurence, Mrs Autin François, Pacaud Vincent et Pacaud Guy.

Monsieur le Maire annonce que la prochaine réunion de Conseil aura lieu le 21 septembre 2015. Il demande aux conseillers de réfléchir à la constitution des bureaux de vote.

Une réception est prévue le 30 septembre 2015 à 18 H pour le départ en retraite de Madame Cochonneau Christine. Des invitations seront envoyées.

Chaque conseiller municipal a la possibilité de consulter au secrétariat de la Mairie le rapport 2014 retraçant les activités de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin, accompagné des comptes administratifs 2014 de l'administration générale, des bâtiments d'activité artisanale, de la régie de transport, du SPANC et de la régie Office de Tourisme.

La séance est levée à 23 H 22 mn.